

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises

personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la Licence Professionnelle mention Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI) :

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI),

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Philippe BURG, PU, Président
- Jérémie SCHUTZ, MCF
- Sophie BARTHELEMY, PRCE
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Elena MOCHEL, Enseignante
- Laurent MOHR, Enseignant
- Richard ZIINGRAFF, PRCE
- Jérôme TURQUEY, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy , le vendredi 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Université de Lotharinge" around the top edge, "VP CF" in the center, and "Nicolas OGET" at the bottom. The signature is a stylized, cursive scribble.

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023